

FS2Y
Société par actions simplifiée en formation
au capital social de 9 000 euros
siège social : 31 bis rue Pasteur
72000 LE MANS

**DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 MARS 2023**

Le soussigné :

Monsieur Frédéric AUDEBERT, demeurant 31 Bis rue Pasteur, 72000 LE MANS,

Agissant en qualité d'associé unique de la future société par actions simplifiée FS2Y, au capital de 9 000 euros, dont le siège social sera fixé 31 bis rue Pasteur, 72000 LE MANS, société qu'il envisage de constituer moyennant l'apport en nature de 1 000 actions de la société 7.2 CROSSFIT FAMILY, société par actions simplifiée, au capital de 9 000 euros, situé 43B rue Pierre Martin – 72100 LE MANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Le Mans sous le numéro 823 154 737,

Désigne, en vue de réaliser ledit apport en nature à la société susvisée, le cabinet ALCE EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital social de 20 000 euros, dont le siège social est situé 29 rue du Colisée – 75008, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 911 066 983, représentée par Madame Aurélie JAEG, gérante, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, comme commissaire aux apports,

A l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur dudit apport en nature qui sera annexé aux statuts de la société à constituer, conformément aux articles L. 227-1et L. 225-8, alinéa 1er, du Code de commerce.

Le cabinet ALCE EXPERTISE pourra obtenir auprès de lui tous les renseignements et documents concernant cet apport et nécessaires à l'établissement dudit rapport.

Monsieur Frédéric AUDEBERT donne son accord pour qu'il soit procédé à la signature de la présente décision au moyen d'un procédé de signature électronique qualifiée (SEQ) mis en œuvre par un prestataire tiers qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Monsieur Frédéric AUDEBERT renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique qualifiée et/ou la manifestation de sa volonté.

Monsieur Frédéric AUDEBERT a donc signé électroniquement la présente décision.

Fait par signature électronique
Le 23 mars 2023

DocuSigned by:

43540B5C50624D2...

Monsieur Frédéric AUDEBERT